



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeux olympiques

Question écrite n° 39633

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur l'exclusion de toute représentation féminine, par un certain nombre de pays, lors des jeux Olympiques. Cette attitude va à l'encontre du respect de la Charte olympique qui précise : « Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne, qu'elle soit pour des raisons sociales, religieuses, politiques, de sexe ou autre est incompatible avec l'appartenance au mouvement olympique... » En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de rappeler officiellement à M. Samaranch, président du CIO, l'attachement de notre pays à l'idéal de Pierre de Coubertin.

Texte de la réponse

Au lendemain des jeux Olympiques de Barcelone, des personnalités du monde sportif se sont inquiétées des manifestations de discrimination à l'encontre des femmes manifestées par certains pays. À Paris, le 10 janvier 1995, au Sénat le comité « Atlanta Plus » a été officiellement installé. Ce comité, d'initiative française, réunit des femmes et des hommes de tous horizons (coprésidentes : Linda Weil-Curiel, avocate ; Annie Sugier, de l'association Mères d'Alger). Ce comité vise à lutter contre la non-sélection des femmes par certains pays. Ce comité a rédigé une recommandation qui a été soumise à la commission des droits de l'homme des Nations-Unies au mois de mars 1996 à Genève. Le comité international olympique (CIO) a également été saisi de cette demande, afin que soit respectée la charte olympique qui est sans ambiguïté sur le sujet : « toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne, qu'elle soit pour des raisons sociales, religieuses, politiques, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au mouvement olympique ». Cependant, s'il adhère à la démarche du comité « Atlanta Plus », le CIO demeure prudent et hostile à toute réaction brutale. Il ne souhaite entraîner aucune mesure de boycott ou de sanction incompatible avec l'objectif d'ouverture des J.O. et d'accueil du CIO. La France, berceau des droits de l'homme et farouche partisan de l'égalité entre les sexes, ne peut que s'associer pleinement à la démarche entreprise par le comité « Atlanta Plus », en prenant cependant garde à placer le débat sur le plan du droit et non de la religion afin que des pays musulmans qui favorisent la pratique du sport féminin dans les compétitions internationales ne se sentent pas la cible d'attaques injustes. Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports a reçu le comité « Atlanta Plus » le 19 janvier 1996. Il a saisi le 14 mars 1996 M. Henri Serandour, président du comité national olympique et sportif français, pour lui demander de s'associer à la démarche entreprise par ce comité auprès du président du CIO.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39633

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 1996

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2945

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5920